

Ordonnance DIAF concernant les limites des secteurs de faune

du 11.02.2004 (version entrée en vigueur le 01.04.2019)

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu l'article 18 al. 2 du règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes;

Adopte ce qui suit:

Art. 1

¹ Les limites des secteurs de faune figurent sur la carte topographique de chasse du canton de Fribourg éditée par le Service des forêts et de la nature.

Art. 2

¹ L'ordonnance du 12 juillet 2000 du Service de la chasse et de la faune concernant les limites des secteurs de faune (RSF 922.112) est abrogée.

Art. 3

¹ La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
11.02.2004	Acte	acte de base	01.01.2004	2004_034
02.04.2019	Art. 1 al. 1	modifié	01.04.2019	2019_023

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	11.02.2004	01.01.2004	2004_034
Art. 1 al. 1	modifié	02.04.2019	01.04.2019	2019_023